

## La voix de l'Opposition de gauche

La "règle d'or". Tour de passe-passe ou supercherie.

**9 octobre 2012**

Le projet de loi organique sur les modalités d'applications de la "règle d'or" pour ramener les finances publiques à l'équilibre sous surveillance d'un Haut Conseil, est une "boîte à outils" préservant la souveraineté nationale, a affirmé lundi le ministre de l'Economie Pierre Moscovici.

*"Le projet de loi organique ne remet pas en cause la souveraineté nationale et préserve le rôle du Parlement. Il donne des outils plus performants pour mettre en oeuvre l'engagement du retour à l'équilibre des finances publiques",* a déclaré M. Moscovici devant les députés, avant de partir à Luxembourg pour une réunion de l'Eurogroupe.

Le projet de loi organique institue notamment un pilotage "structurel" des finances publiques, avec des objectifs corrigés des aléas de la conjoncture.

Il instaure aussi un gendarme des finances publiques, sous la forme d'un Haut Conseil des finances publiques chargé de vérifier la fiabilité des prévisions macro-économiques et de se prononcer sur le respect de la trajectoire des finances publiques à moyen terme.

Le président de ce Haut conseil, adossé à la Cour des comptes, sera le président de la Cour des comptes, Didier Migaud (PS). Selon des amendements devant être acceptés lundi, le directeur général de l'Insee, et un membre nommé par le président du Conseil économique social et environnemental (Cese) vont s'ajouter aux huit membres initialement prévus.

Le texte organise également un mécanisme de correction en cas de creusement des écarts entre la trajectoire des finances publiques visée et la trajectoire effective. *"Le caractère automatique du mécanisme de correction réside uniquement dans son déclenchement. Mais seul le législateur financier -cette Assemblée et le Sénat- pourra sur proposition du gouvernement définir les voies et les moyens d'effectuer cette correction",* a assuré Pierre Moscovici.

*"Là où la majorité présidentielle précédente voulait inscrire une +règle d'or+ dans la Constitution, ce qui aurait soumis l'ensemble des lois financières à un contrôle mécanique et rigide de cette règle et aurait réduit de facto le Parlement au rôle de simple +expert-comptable+ de la République",* le gouvernement *"a souhaité au contraire soumettre à la représentation nationale un dispositif qui n'énonce pas de +règle d'or+ mais qui préserve les prérogatives et vivifie les débats du Parlement",* a-t-il dit.

Il espère que *"ce texte utile, de bon sens (...) pourra faire l'objet d'une approbation très large de cette assemblée"*.

Mais pour François Asensi (Front de gauche), le texte est *"un chien de garde de l'austérité"* qui *"rendra impossible de mettre en oeuvre une véritable politique de gauche"*. Le FG a défendu, en vain, deux motions de procédures contre le projet.

"*Cela va dans le sens de l'intérêt national*", a lancé Gilles Carrez (UMP), président de la commission des Finances, expliquant que l'ancienne majorité avait "*élaboré ces règles de bonne gouvernance*", et que "*les contraintes du traité s'imposeront*".

Barbara Pompili, co-présidente du groupe écologiste -qui votera contre le traité budgétaire européen mais n'a pas arrêté sa position sur la loi organique-, a estimé que "*le texte de la loi permet de dégager des marges de manoeuvres pour relancer la machine économique*".

"*Depuis 15 ans, nous nous sommes battus sur la règle d'or. Et bien on va voter la règle d'or!*", a lancé Charles de Courson (Union des démocrates et indépendants). "*Ce qui fait le malheur des peuples, ce n'est pas la règle d'or c'est ceux qui l'ont oubliée, qui ont surendetté leur peuple et qui les amènent un jour à un régime dictatorial!*", a-t-il dit. (AFP 08.10)

Tandis qu'avec le projet de l'UMP, la "*règle d'or*" devait être inscrite directement dans la Constitution, avec celui du PS elle y figurera aussi, disons indirectement en tant que loi organique.

Rappelons que l'ensemble des lois organiques, décrets, ordonnances ou traités sont considérés comme faisant partie de la Constitution dès lors qu'ils ont été adoptés. On en veut pour preuve que toutes les lois votées sous la IV<sup>e</sup> République ont été reconduites après l'adoption de la Ve République, à l'exception bien entendu de celles contraires à l'esprit de la Ve République et contenues dans la nouvelle Constitution.

On nous a expliqué que le Conseil constitutionnel avait pris une décision politique en estimant que l'adoption de la "*règle d'or*" sous la forme d'une loi organique ne nécessitait pas la modification de la Constitution. Alors en quoi consiste véritablement la différence entre ces deux projets, celui de l'UMP et du PS ?

En l'inscrivant directement dans la Constitution, les gouvernements qui se succèderaient par la suite n'auraient plus qu'à s'y tenir sans impliquer les députés et sénateurs, alors qu'avec le projet du PS, les parlementaires seront amenés à mettre la main à la pâte pour l'appliquer.

On pourrait se poser une question : et si un jour il existait une majorité parlementaire opposée à son application, est-ce que ce n'est pas prendre le risque de la remettre en cause ? Non, répond implicitement le PS. Mais pourquoi peuvent-ils arborer une telle assurance ? Devinez, d'une part parce qu'ils savent que leur parti est totalement inféodé au capital, qu'il est lui-même un parti de l'ordre, d'autre part parce qu'ils savent qu'il n'y aura jamais une majorité parlementaire composée des autres partis que l'UMP et le PS, les dernières élections législatives ne l'ont-elles pas suffisamment prouvées ? Et puis lorsque le PS disposera d'une faible majorité, en cas de besoin l'UMP fera l'appoint et le tour sera joué. Donc le risque est zéro.

Le Front de gauche qui soutient l'ordre établi tient parfaitement son rôle ici.

L'UMP et l'UDI (centristes) vont voter cette loi organique qui leur convient très bien puisqu'elle préserve les intérêts des capitalistes. Les dirigeants du PS s'appuient sur la nature capitaliste de leur parti, il n'y a que le mouvement ouvrier pour l'ignorer.